



PRÉFET DU NORD

Lille, le 3 mars 2016

## Communiqué de presse

### ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR : INTE1601549A du 1er février 2016, publié au Journal Officiel du 2 mars 2016, les communes de Gondcourt, Ronchin et Seclin sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre d'inondations et coulées de boue du 13 août 2015.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par arrêté interministériel NOR : INTE1601549A du 1er février 2016, publié au Journal Officiel du 2 mars 2016, les communes de Sebourg, pour le 21 juillet 2015, et Fontaine-au-Pire, pour la période du 26 août au 30 septembre 2015 ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.